NAUDRY-LETTRE A M. LIBRI

VITTORIO EM. III
a

Digitized by Google

LE
VITTORIO EM. III
v.
nea
1
I

Digitized by Google

NAUDET-LETTRE A M. LIBRI

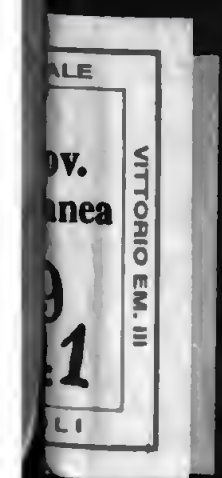

Digitized by Google

BIBLIOTECA PROVINCIALE
muse A 49 341
Armadio 2
Palchetto
Num.° d'ordine 61
23630

NAZIONALE
BIBLIOTECA
B. Prov.
Miscellanea
A
49
341
VITTORIO EM. III
NAPOLI

LETTRE A M. LIBRI

B
6

Digitized by Google

SBN 648442

LETTRE A M. LIBRI

MEMBRE DE L'INSTITUT, ETC

AU SUJET

DE QUELQUES PASSAGES DE SA LETTRE

A M. DE FALLOUX

MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

RELATIFS

A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

PAR J. NAUDET

MEMBRE DE L'INSTITUT

ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

BIBLIOTECA NAZIONALE di NAPOLI

PARIS

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET

RUE DE VAUGIRARD, 9

1849

Digitized by Google

Digitized by Google

LETTRE A M. LIBRI.

Monsieur,

Vos libraires m'ont compris dans la distribution des exemplaires de votre *Lettre à M. de Falloux*[1], qu'ils envoient *de la part de l'auteur*.

J'ai lu cette lettre, et la double impression qui m'en est restée d'abord, est un sentiment de tristesse et une certaine perplexité.

Quel homme parmi ceux qui ont eu autrefois l'honneur de vous connaître, Monsieur, pourrait ne point s'attrister en voyant l'effet produit sur votre rare et puissante intelligence par l'amertume d'un long chagrin, et les emportements d'injustice et d'animosité où vous précipitent les mauvais conseils de la colère, contre des hommes qui n'avaient eu que de bons procédés envers vous, et contre d'autres qui ne vous avaient rien fait?

Ma perplexité vient de ce qu'ayant attaqué, tantôt avec violence, tantôt par des insinuations pires que des injures, les fonctionnaires de tout ordre et de toute condition d'un grand

[1] Lettre a M. de Falloux, ministre de l'instruction publique et des cultes, contenant le récit, etc.; suivie d'un grand nombre de documents relatifs aux spoliations qui ont eu lieu, à différentes époques, dans les bibliothèques et les archives de la France, par G. Libri, membre de l'Institut, etc. Paris, Paulin, éditeur, rue de Richelieu, 60. 1849, in-8° de xvi et 327 pages.

établissement à l'administration duquel j'ai l'honneur de présider, vous m'avez placé entre la nécessité de vous répondre et le respect dû à votre situation dans l'attente d'un jugement.

Je tâcherai cependant de ne pas plus manquer à mon devoir envers mes collaborateurs de la Bibliothèque nationale, qu'aux égards dont je ne me crois pas dispensé envers vous, Monsieur, par la vivacité de votre agression.

Si j'ai bien saisi, dans ses développements très-étendus et mêlés de beaucoup de citations et d'incidents, le dessein de votre écrit, il pourrait se réduire par l'analyse aux termes de cette argumentation :

« Toutes les bibliothèques de France, *notamment la Bibliothèque nationale*, ont été *mises au pillage*[1].

« Il est entré dans le commerce une infinité d'objets, livres et manuscrits, provenant de ces spoliations[2].

« Donc, les amateurs peuvent avoir, dans leurs bibliothèques et dans leurs collections, *très-légitimement*, des manuscrits et des livres dérobés aux bibliothèques publiques[3]. »

Examinons d'abord la majeure de l'argument, que je n'admets point, quant à la Bibliothèque nationale, que personne, excepté les intéressés, n'admettra dans l'inconcevable exagération que vous lui prêtez.

Il faut l'avouer, si la Bibliothèque nationale surpasse en richesse presque tous les établissements semblables de l'Europe, elle les surpasse encore plus en libéralité. Elle s'ouvre à tous venants, étrangers et nationaux; on n'a pas besoin de s'y faire connaître; chacun en se présentant dans les salles

[1] Pages 35, 40, 50, 87.

[2] Pages 33, 35, 73.

[3] Cette conclusion est indiquée dans plusieurs passages de la lettre, et implicitement affirmée par toutes les allégations de détournements, qui sans cela n'auraient aucun but. C'est M. Panizzi qui dans les *Documents et preuves*, s'est chargé d'énoncer disertement la formule, p. 87.

Digitized by Google

de lecture, tient de son désir d'étudier le droit de demander livres et manuscrits, et l'on y satisfait, quoique vous disiez quelque part (p. 46), sous forme de répétition d'un bruit qui court, « que sur trois ouvrages que les lecteurs demandent à la Bibliothèque, il y en a *toujours au moins un* qui fait défaut. » Contre ces ouï-dire et ces propos auxquels vous semblez prêter aujourd'hui une oreille trop facile et trop crédule, j'invoquerai votre propre expérience, toutes les fois que vous êtes venu puiser dans nos collections des lumières pour vos ouvrages; j'invoquerai votre opinion même sur la valeur de ces mêmes bruits, lorsque vous m'en parliez sans y attacher aucune importance en causant d'autre chose, dans un temps où vous me faisiez l'honneur de causer avec moi.

La libéralité de la Bibliothèque s'exerce encore par le prêt au dehors. Il n'est soumis qu'à deux conditions : la première de solvabilité notoire; la seconde d'une certaine notabilité de travaux sérieux; conditions toujours interprétées aussi largement que possible dans l'intérêt des écrivains et des savants.

Ces avantages donnés au public studieux n'ont pas été sans inconvénient pour la Bibliothèque nationale.

Il y a eu des lecteurs qui ont emporté furtivement des livres. Certains emprunteurs n'ont pas répondu par leur exactitude à la confiance du Conservatoire; d'autres, surpris par la mort ou par la nécessité subite d'un long voyage, ont laissé dans leurs cabinets des livres prêtés par la Bibliothèque nationale, et qui ont pu être vendus avec les leurs[1].

Il est donc vrai que la Bibliothèque a éprouvé des pertes fort regrettables, toujours trop nombreuses. Mais qu'il y ait plus de *cinquante mille volumes* détournés du département des

[1] J'ai peine à croire que des savants « ont fait cadeau ou ont laissé mettre en vente des pièces appartenant aux établissements dont ils avaient la direction. » Si, comme vous le dites (p. 71), vous en connaissez, il faudrait les nommer; ces savants-là ne méritent point de ménagement.

imprimés, est-ce bien vous, Monsieur, qui avez pu accepter, imprimer une pareille assertion[1]?

Apparemment, c'est de l'histoire que vous voulez faire ici, à moins qu'il ne vous plaise de jeter vos paroles au vent. Comment vous, qui avez fait un si habile usage de la critique historique, en avez-vous oublié à ce point les règles essentielles, telles, par exemple, que le vénérable Daunou les a si bien tracées[2]? il est vrai que vous empruntez vos témoignages à des auteurs qui ne sont pas de l'école de Daunou, et devant qui même il n'a pas trouvé grâce[3].

Quelle que soit votre confiance en votre principal auteur, le fait vous a paru si surprenant, que vous n'avez pu vous empêcher de lui demander des explications, et il vous *a répondu ceci* : « Il ne manque peut-être pas plus de vingt-cinq mille volumes parmi ceux qui ont été catalogués, mais, depuis soixante ans que le dépôt légal existe, on peut estimer à vingt-cinq mille volumes au moins ceux qui ont disparu, sans être catalogués ni estampillés[4]. »

Et *ceci* vous suffit, et vous le publiez comme authentique et dûment certifié, comme si vous veniez de le lire dans un procès-verbal d'inventaire. Il se peut que le vrai quelquefois ne soit pas vraisemblable, mais il ne s'ensuit pas que l'invraisemblable soit toujours vrai[5].

[1] Page 46, note 2 : « Voici une lettre adressée récemment par un écrivain célèbre, M. P. Lacroix, au directeur de la Bibliothèque nationale, etc. »

[2] Premier volume de son *Cours d'études*.

[3] *Dernier chapitre de l'Histoire de Soissons*, p. 18 : « Cette incroyable prétention de sa part (M. Daunou) fut pour lui (M. P. Lacroix) un trait de lumière et un regret de n'avoir pas récusé l'ennemi acharné et implacable qui s'était introduit dans la commission ; » page 20 : « M. Daunou, qui a contesté la puissance temporelle des papes, plus obstiné dans sa résolution et plus entiché que jamais de sa puissance spirituelle et testamenticide en matière d'histoire de Soissons. »

[4] *Lettre*, etc., page 317.

[5] Voyez la *Note* de M. Magnin, ci-après, p. 37 et suiv.

Vous prétendez vous-même que les conservateurs n'ont pas le moyen de faire un récolement pour constater les pertes de la Bibliothèque, et en cela vous vous trompez. Seulement, ils ne s'engageraient pas à courir avec une vitesse égale à celle que vous admirez chez les savants bibliothécaires du *British Museum*, savoir : de onze à neuf volumes par minute[1]; il leur faudrait plus de temps pour s'assurer de l'identité des livres appelés dans le récolement. Quoi qu'il en soit, vous ne leur accordez pas la possibilité d'une telle opération, et vous pensez qu'une personne étrangère à la Bibliothèque a fait, de science certaine, le compte des absents : « Vingt-cinq mille volumes parmi ceux qui ont été catalogués. » Comment et où M. P. Lacroix les a-t-il vus ? Mais voici qui est plus étonnant encore : « Vingt-cinq mille qui ont disparu sans être catalogués ni estampillés. » Je confesse que les conservateurs eux-mêmes ne sauraient pas faire le dénombrement de ceux-là, et que, malgré mon extrême désir de recouvrer le bien de la Bibliothèque, je n'ai aucun moyen de les rechercher. A quel indice, à quel signe les a-t-il donc reconnus pour les compter? il faut qu'il soit doué de divination. Mais à présent on ne croit plus guère aux devins. Qu'il se rassure : M. Magnin, de la véracité duquel vous ne doutez pas, non plus que lui, affirme que depuis l'an 1822, il a vu, et bien vu, lui-même, estampiller à l'instant, au fur et à mesure des entrées, tous les volumes, tous les fascicules, provenant du dépôt légal, conformément à l'usage constamment suivi.

Mais vous ne vous doutiez pas d'une autre explication

[1] « Il existe dans cet établissement 431,539 volumes. Avec *quatre personnes*, dont *trois* ont travaillé *vingt-deux jours* et *une quinze jours* seulement, ce récolement a été effectué. » (*Lettre*, page 73, note 1.) Si chaque personne a travaillé huit ou dix heures, soit 480 ou 600 minutes par jour, c'est comme une machine à vapeur qui, d'un mouvement égal et continu, ferait neuf ou onze tours par minute.

que votre auteur a proposée depuis l'impression de votre *Lettre* : « les vingt-cinq mille volumes du dépôt manquants sont des ouvrages *non déposés.* » Vous pouvez regarder cela comme écrit et signé de sa main. La Bibliothèque est donc responsable ce qu'elle n'a jamais eu, elle est coupable de n'avoir pas reçu ce qu'elle n'avait ni pouvoir ni moyen de percevoir par elle-même.

Une autre de vos autorités, l'*Athenæum*, journal anglais, était moins effrayant, était-il mieux informé, lorsqu'il annonçait, il y a quatre ans, qu'il manquait vingt mille volumes, outre ceux qui avaient été mutilés[1]? Le journal anglais avait recueilli sa nouvelle dans un compte rendu des séances de la chambre des députés à Paris. Mais le discours où cette conjecture avait été hasardée, quelle preuve donnait-il? quel garant nommait-il? *On dit.* Vraiment, il vaudrait mieux avoir laissé passer la nouvelle avec le discours, car ils ne prouvent rien, sinon que M. P. Lacroix vous aurait grossi le prétendu déficit de trois cinquièmes; à moins que, pour mettre les deux auteurs d'accord ensemble, on n'explique la différence par une perte de trente mille volumes depuis quatre ans.

Je noterai ici, seulement pour mémoire, la déposition de M. Panizzi, conservateur du *British Museum*, qui, de l'autre côté de la Manche, certifie à M. P. Lacroix que « les collections et les archives (*en France*) ont été à plusieurs reprises, et depuis des années, mises au pillage[2]. »

Bornons-nous, quant à présent, à consigner le témoignage pour ce qu'il vaut, et passons. Nous retrouverons M. Panizzi plus bas.

Mais voici encore un autre témoin à charge que vous citez

[1] *Lettre*, page 46. — Voyez la *Note* de M. Magnin, ci-après, p. 37.
[2] *Documents, preuves*, etc., p. 87.

contre la Bibliothèque, *un écrivain qui connaît parfaitement les bibliothèques de Paris*, et qui a dit dans l'*Illustration* : « Nous demanderions, par exemple, ce que sont devenus tous les livres qui composaient l'*Enfer* à la Bibliothèque royale[1] ? »

Il faut d'abord expliquer à M. de Falloux, à qui s'adresse votre lettre, et au public que vous mettez dans le secret de cette correspondance, ce que c'est que l'*Enfer* de la Bibliothèque. C'est tout simplement une cachette du département des imprimés, dont les conservateurs ont seuls la clef, et dans laquelle on enferme certains livres fort mauvais, mais quelquefois très-précieux pour les bibliophiles, et de grande valeur vénale ; cet enfer est pour les imprimés ce qu'est le Musée secret de Naples pour les antiques. Maintenant je répondrai nettement à la question de votre écrivain de l'*Illustration*. MM. les conservateurs sont prêts à montrer cet enfer, dont on voudrait faire une fable, à qui se présentera ayant mandat légal d'enquête, ou justifiant seulement d'une intention sérieuse de connaître la vérité avec pouvoir d'en rendre témoignage. Ils accepteraient volontiers comme enquêteur officieux un fort honnête homme que vous ne récuserez pas, M. Paulin, éditeur de l'*Illustration*[2].

Enfin, aurai-je à faire grand effort pour vous détromper de l'erreur où vous a induit un de vos correspondants de librairie, M. Cretaine, qui vous fournit des nouvelles en même temps que des livres. Vous dites, sur la foi de M. Cretaine, vous dites sans la moindre apparence de doute, que « ne parvenant pas toujours à me faire restituer les livres de bonne grâce, j'ai pris le parti de faire savoir sous main aux libraires qu'on rachèterait tous les livres sortis de l'ancienne Bibliothèque royale qui seraient présentés[3]. »

[1] *Lettre*, etc., p. 45.
[2] Voyez la *Note* de M. Magnin, ci-après, p. 36.
[3] *Lettre*, etc., p. 47.

Je copie vos paroles, et je reconnais qu'elles sont bien le commentaire de la lettre, que d'ailleurs vous citez dans toute sa teneur[1]. Toutefois qu'il me soit permis de remarquer d'abord, en passant, que votre commentaire, comme la plupart des commentaires, d'ailleurs, ajoute un peu à l'esprit du texte : le mystère de l'avis donné *sous main* n'est pas dans la lettre; mais on peut l'en faire sortir. Ne disputons pas sur les interprétations. Allons droit au fond.

M. Cretaine vous écrit, au sujet des livres du domaine de l'État qu'on peut se procurer chez les marchands : « Ceux de la Bibliothèque royale sont moins communs, depuis que les marchands sont instruits qu'il suffit de les présenter à l'administrateur pour en recevoir le payement; je me suis *particulièrement* occupé de ceux-ci, et j'en ai fait remettre *un bon nombre*. Dernièrement, M. Tresse, libraire, Palais-Royal, avait fait un achat de vieux livres provenant du père Deleau, bouquiniste décédé. J'ai trouvé parmi ces bouquins, et déjà séparés par lui, comme reliés en maroquin rouge... (Suit l'énumération, en tout *cinq*[2] volumes, 1 in-4°, 1 in-8°, 3 in-12)... ces volumes aux armes et avec estampille de la Bibliothèque royale; j'ai parlé de ces volumes à M. Naudet, et je les lui ai fait remettre, le 10 juin dernier (1848). »

Je ne suppose pas à M. Cretaine l'intention de se faire valoir; mais, à son insu, il s'est glissé dans sa lettre une inexactitude qui aurait tout l'effet d'un artifice oratoire pour amplifier le récit de ses services : car il laisserait croire au lecteur, qu'après s'être occupé *particulièrement* des livres de la Bibliothèque, il a procuré de nombreuses restitutions; et puis que, *dernièrement*, il a rendu encore *cinq* volumes trou-

[1] Page 47, note 3.

[2] Et non *quatorze*. Une faute d'impression fait dire à M. Cretaine qu'il a restitué à la Bibliothèque *les tomes III à XII* (!) du *Théâtre de Montfleury* : il faut lire : *le tome III, in-12.*

vés chez ce bon père Deleau, qui avait reçu dans son magasin des livres *aux armes et avec l'estampille* d'un établissement public, et que M. Tresse avait séparés, parce qu'ils étaient reliés en maroquin rouge; l'estampille et les armes n'avaient attiré ni ses yeux ni son attention. Tout cela se réduit pour M. Cretaine à une figure que les rhéteurs appellent (pardonnez à un ancien professeur de collége) *hendiadys*, une manière de dire deux fois la même chose, et pour la Bibliothèque à une seule et unique récupération.

Cette circonstance expliquée, revenons au principal. M. Cretaine vous a fait entendre, peut-être sans le vouloir, que j'avais averti *sous main* les libraires qu'on leur rachèterait tous les livres de la Bibliothèque nationale qu'ils présenteraient; et moi, j'affirme, sur ma foi et ma conscience, que je n'ai point parlé à M. Cretaine, que je ne l'ai point vu, que je ne lui ai rien fait payer, et qu'enfin je n'ai donné d'avis pareil à aucun libraire, ni verbalement, ni par écrit. Tant s'en faut que je sois dans cette disposition, que j'ai fait saisir, sur des étalages de libraires, le 20 mars dernier, par l'entremise d'un officier de police, deux ouvrages où l'on avait gratté les marques de la Bibliothèque, mais encore très-reconnaissables. Après examen, et preuve acquise de l'ignorance des deux pauvres étalagistes, on leur a accordé un dédommagement du quart environ de la valeur des livres [1].

De cet examen de la première partie de votre argumentation contre la Conservation de la Bibliothèque nationale, je me crois suffisamment autorisé à conclure que vous devez, en ce qui la touche dans vos récits, regretter d'avoir manqué à ces premières règles de la critique historique, dont je par-

[1] Ainsi croyant me prendre (note 3, p. 56) en contradiction avec moi-même, vous ne me trouvez plus en contradiction qu'avec l'erreur de M. Cretaine, erreur bien obstinée, puisque sa propre expérience ne l'a pas détrompé. — Voy. la *Note* de M. Maguin, ci-après, p. 39, 40.

lais plus haut, et qui prescrivent, avant de croire à la réalité des faits, de peser les témoignages, et de se demander si le narrateur était présent lui-même, s'il se trouvait en position de bien voir, s'il était sans passion, s'il a tout dit, s'il n'a rien dit au delà du vrai, s'il ne se contredit point, et n'en contredit point d'autres.

Mais le *sine studio et ira* est pour moi le critérium essentiel de toute tradition historique. Eh bien, lisez ces passages que je vais vous citer en toute humilité[1] :

« Nous ne voulons pas paraître protéger de notre silence les promesses creuses et sonores de ce Rapport gonflé de vent, de chiffres et d'ignorance..... M. Naudet, au sortir de Plaute, est tombé au milieu de la Bibliothèque royale ainsi que certain roi réclamé par les grenouilles; il a écrasé de son poids ce qui restait de bon dans l'organisation de la Bibliothèque, et il a opposé son *veto* aveugle et sourd aux sages réformes que demandaient le bons sens et l'expérience[2]. »

Plus loin, dans le même numéro (p. 307) :

« *Ecce iterum Crispinus*. L'autocrate de la Bibliothèque est, dit-on, en grand émoi; on le voit errer de salle en salle, de cour en cour, en regardant le cadran de l'horloge, écoutant sonner l'heure, se grattant l'occiput et le sinciput, en deux mots, perplexe et matagrobolisé, comme Panurge, qui se

[1] *Bulletin de l'Alliance des arts*, mars 1847, p. 305. Je ne citerais pas ce journal, si vous ne le preniez à témoin en plusieurs endroits, et particulièrement à la page 55 : « Je lis dans l'*Alliance des arts*, recueil périodique très-estimé, » etc.

[2] Éveiller l'idée de *réformes demandées par le bon sens et l'expérience* était précisément le tort impardonnable du *Rapport* anathématisé dans le *Bulletin de l'Alliance des arts*, et ce journal s'empressa d'accueillir tous les pamphlets des gens qui ne devaient pas trouver leur compte aux réformes. Le gouvernement prononça, en 1847, par l'ordonnance de réformation provisoire, du 2 septembre, et par la nomination d'une commission composée de pairs de France, de députés, de conseillers d'État, de membres de l'Institut, dont l'administrateur faisait partie.

Digitized by Google

conseille à la nature entière *pour savoir s'il se doit marier.* Le cas est ici bien plus grave ! M. Naudet, en faisant dresser les oraisons funèbres des livres morts ou absents, a appris que la Bibliothèque possédait encore, au commencement de la révolution, un exemplaire peut-être unique d'une édition rarissime du *Triomphe de très-haute et très-puissante dame Vér..., royne du Puy d'Amour* (Lyon, Fr. Juste, 1539, in-8° de 42 p., fig. en bois); il a appris, *nefandum !* que cet exemplaire, acheté 72 francs chez le comte d'Hoym, avait été volé en pleine terreur (1794), dans la réserve de la Bibliothèque du Roi, et transféré en Angleterre ; il a appris enfin que ce même exemplaire, qui se trouvait, en 1830, à Londres, dans les mains de sir Richard Heber, se trouve aujourd'hui à Paris, dans celles d'un bibliophile passionné, M. Cig....., qui a fait acheter *de bonne foi,* et par amour des livres, le précieux volume à la vente de sir Richard. Là-dessus, M. Naudet, tout fier du gain de son procès pour l'autographe de Molière, se demande s'il ne doit pas intenter un procès du même genre à M. Cig..... Il a déjà consulté l'avocat et l'avoué de l'autographe de Molière ; mais il aurait ici affaire à plus forte partie qu'à ce pauvre M. Charron, qui s'est laissé dépouiller sans crier [1]. On prépare pourtant un acte judiciaire, au nom de M. Naudet, demandeur, contre M. Cig....., défendeur, sur le *Triomphe de très-haute et très-puissante dame* [2]. »

[1] Douze pages de votre brochure sont remplies d'un extrait des factums de M. Charron, p. 254-266.

[2] Cette citation suffira ici. Je renvoie les curieux à tous les numéros de ce journal depuis 1846, dans lesquels l'imagination du rédacteur faisait subir toutes sortes de métamorphoses à *l'inutilissime directeur* (juin 1846, page 405), tantôt *maître d'école bourru de la Bibliothèque, l'eunuque du sérail de l'épigramme de Piron* (décembre 1846, p. 205), tantôt *Jupiter tonnant* (février 1847, p. 230), tantôt *pédantesque iconoclaste* (10 février 1848, p. 263), à l'occasion d'un projet bizarre, aussi vrai que la scène pantagruélique de tout à l'heure; sans parler des énormes augmentations de traitement dont on le chargeait, et du palais où on l'avait logé, « douze pièces hautes de cinq mètres, ayant chacune vingt à vingt-cinq mètres

Cette fiction dramatique, tout entière de l'invention de l'auteur pour le fond et les détails, autant que pour la forme, vous a donc fait un bien grand plaisir à la lecture, Monsieur, puisqu'elle vous séduit au point que vous reproduisez, en votre nom[1], le défi d'attaquer M. Cig....., et que vous me sommez en outre, sous peine de passer pour avoir deux poids et deux mesures, d'attaquer et M. Fossé d'Arcosse et M. Feuillet de Conches, et tous les prétendus acheteurs d'autographes au prétendu débit de la Bibliothèque royale.

Avouez-le, Monsieur, l'idée de ce défi, née d'une scène de comédie, n'est pas sérieuse. Vous ne pourriez pas sérieusement m'exciter à faire irruption au domicile d'un citoyen qu'on me dit possesseur d'un livre de la Bibliothèque, à intenter des procès sans tenir le moindre corps de litige, la moindre preuve légale, et sur des paroles toutes prêtes à s'évanouir dans des interprétations qu'il me faudrait accepter en même temps qu'elles.

Mais la digression m'entraîne trop loin; revenons à l'examen de la fidélité historique.

Vous semble-t-il, Monsieur, que M. P. Lacroix ait toujours gardé, envers l'administration de la Bibliothèque nationale, cette haute impartialité, cette mesure, cette gravité de jugement, caractères indispensables d'un témoin qui ne permet plus le doute après qu'il a parlé? N'aurais-je pas le droit de le récuser en justice comme juré, pour toute affaire concernant la Bibliothèque?

Et vous-même, qui paraissez bien persuadé qu'on a déplorablement spolié le département des manuscrits[2], admettez-vous ce certificat opposé à votre opinion :

de circonférence, peintes et dorées comme pour un Mazarin ». (octobre 1846, p. 128). Il n'y manquait plus que le mobilier de la couronne.

[1] *Lettre*, etc., page 253.

[2] *Ibid.* p. 47, 50.

« Le département des manuscrits est réglé et dirigé de telle sorte, qu'il n'est pas un manuscrit qui ne se puisse présenter à l'appel[1]. »

Je sais qu'on peut tout concilier en disant que, dans les vingt dernières années, l'ordre le plus parfait, la plus active surveillance, ont régné dans le département des manuscrits, et que les dilapidations dont vous vous plaignez avec M. Panizzi et M. P. Lacroix lui-même, ont eu lieu sous le gouvernement des Legrand d'Aussy, des Laporte Du Theil, des Dacier, des Abel Rémusat.

Sérieusement, convenons que, dans les faits articulés relativement à la disparition des livres imprimés de la Bibliothèque nationale, il y a des exagérations monstrueuses; et que vous ne hasarderiez pas une gageure tant soit peu considérable de citer, je ne dis pas de faire rentrer à la Bibliothèque, seulement le quart de ces ouvrages perdus.

Vous envoyez onze volumes à M. de Falloux, dont deux n'ont point appartenu à la Bibliothèque[2]. Mais neuf ou onze, n'importe; vous êtes loin encore de cinquante mille, et même de vingt mille. Enfin, quand vous auriez démontré que dans un mouvement de près de huit cents volumes par jour pour le service public, il s'en est perdu, dans l'espace de plus d'un siècle, quelques milliers, et des plus communs, des plus usuels, pourriez-vous faire de cela un chef d'accusation? Et pour les livres précieux, M. Magnin, dont vous connaissez la sage réserve en toute chose, vous défie hardiment d'en nommer deux cents[3].

Quant aux manuscrits, c'est un compte à régler avec d'autres encore qu'avec vous et M. P. Lacroix, et je lui conseillerais de ne pas trop remuer la cendre des morts; elle pourrait

[1] *Bulletin de l'Alliance des arts*, 10 juillet 1846, p. 8.
[2] Voyez la *Note* de M. Magnin, ci-après, p. 35, 36.
[3] *Ibid.*, p. 37.

monter à la gorge de quelques-uns de ses amis et les étouffer.

Venons à la seconde proposition, la mineure de votre syllogisme. Sur ce point, je serai court; je tombe d'accord avec vous : des livres et des manuscrits de la Bibliothèque nationale ont passé de mains en mains par des transactions commerciales[1].

Quels genres de transactions? on en connaît deux pour les livres ; il importe de distinguer.

Les livres vendus de la main à la main sous le manteau, peut-être sous le même manteau à l'abri duquel on vient de les dérober, et portant encore l'estampille de l'établissement auquel ils ont été soustraits, ou la trace accusatrice des marques effacées, vous paraissent-ils bien vendus, bien acquis?

Le marchand qui, assurément, ne les a pas payés sans les regarder, l'amateur même, qui les tient de la seconde, de la troisième main, de la quatrième, si vous voulez, mais toujours après les avoir sans doute examinés avec une curiosité d'amateur, qu'en pensez-vous? sont-ils de justes possesseurs?

J'ai tort de vous poser cette question. Votre réponse l'a devancée : « Pour ma part, je n'ai jamais cru pouvoir garder un volume sur l'origine duquel je pusse conserver le moindre soupçon, et j'ai toujours voulu que, chez moi, tout se passât au grand jour[2]. »

Ou il y a des scrupules de délicatesse auxquels vous auriez l'orgueil de vous croire soumis exclusivement, ou ils doivent exister aussi pour les autres. Jugez, d'après vos principes, Monsieur, les acheteurs de livres et de manuscrits des bi-

[1] « Les livres portant l'estampille des principaux établissements publics de la France sont fort communs dans le commerce, et on en rencontre fréquemment dans les ventes. » (*Lettre*, etc., p. 33.)

[2] *Lettre*, etc., p. 54.

bliothèques publiques, dont vous prenez si chaudement la défense[1]

Vous dites que la Bibliothèque nationale a vendu, qu'elle a fait des échanges, et quelquefois sans frapper les objets cédés d'une marque particulière ; on a pu revendre ; comment reconnaître le larcin d'avec une acquisition honnête ? Admettant l'hypothèse, sous toute réserve que de raison cependant, et que j'expliquerai tout à l'heure, j'invoque alors la maxime de la sagesse et de la probité : *Dans le doute, abstiens-toi.*

Vous avez fait plus et mieux, Monsieur ; en pareil cas, vous avez tranché la question contre vous-même ; car je lis en note, à la page 34 de votre *Lettre,* cette déclaration : « Je soussigné, Louis-Alexandre Bailleul, avocat à la Cour d'appel de Paris, secrétaire de l'Ordre, certifie que M. Libri..... m'a prié de coopérer à la rédaction de son catalogue, *et qu'il m'a donné directement, ainsi qu'aux autres rédacteurs, les instructions les plus positives pour qu'on cherchât et mît de côté tous les livres imprimés et manuscrits, ainsi que tous les articles quelconques qui auraient pu appartenir à un établissement public de quelque nature qu'il fût, pour ensuite ces livres être présentés à ces établissements, et rendus, s'il y avait lieu.* »

De grâce, Monsieur, ne fût-ce que par modestie, n'allez pas dire que les lois de la morale et de l'honnêteté sont plus obligatoires ou plus étroites pour vous que pour les autres. La charité du Sauveur couvrait la pécheresse d'un appel à la conscience des pécheurs comme elle ; mais sa charité n'allait pas jusqu'à trouver juste chez autrui ce qu'il aurait cru injuste en sa propre conduite.

Au reste, vous n'êtes pas le seul qui ayez professé le respect de la propriété publique. Les archives de la Bibliothèque m'en

[1] *Lettre,* etc., p. 49.

fournissent un autre exemple; je regrette seulement qu'il ne se rencontre ni parmi des Français, ni même chez des chrétiens.

Le 12 juin 1838, le directeur de la Bibliothèque recevait, avec un volume, la lettre qui suit :

« Monsieur le Président,

« Depuis que je réside à Paris, je suis devenu possesseur d'une grammaire arabe imprimée à Rome en 1592, et intitulée (le titre en arabe). On vient de me faire reconnaître, à la première et à la dernière feuille, un timbre qui indique que ce livre *a dû appartenir à la Bibliothèque du Roi.* J'ai *aussitôt* pris la résolution de le restituer au précieux dépôt auquel une main infidèle l'avait enlevé. Je me trouve heureux, Monsieur le Président, de saisir cette occasion de faire connaître combien je serais jaloux d'augmenter moi-même les richesses orientales que possède la France, *et de déclarer qu'au lieu d'en vouloir diminuer le nombre, en conservant un livre que le hasard avait mis en ma possession,* je souhaiterais, à mon retour dans ma patrie, pouvoir vous adresser quelque ouvrage digne d'être réuni à ce trésor littéraire *qui fait tant d'honneur à la France,* etc.

« *Signé :* le Chargé d'affaires de la S. Porte Ott.

« TAL'AT. »

Vous le voyez, Monsieur, du moment qu'on lui a fait reconnaître le signe de propriété de la Bibliothèque sur un livre que le hasard a mis en sa possession, sans demander s'il provient de vente ou d'échange, il n'hésite pas à le restituer; il rougirait d'appauvrir *le trésor littéraire qui fait tant d'honneur à la France.* De quel œil regarderait-il des Français qui s'attribueraient le droit d'aubaine sur de pareils

hasards ? Le musulman, s'ils passaient à son tribunal, pourrait bien les traiter d'infidèles. Plus indulgent, vous plaidez leur cause, en vous vantant de ne pas les imiter.

Il va sans dire que vous n'approuveriez pas plus, pour votre compte, la vente publique de pareils objets, que la vente clandestine. La forme ne change pas la nature de la chose. La seule différence consiste en ce que le vendeur a plus d'audace, l'acheteur un aveuglement volontaire plus hardi, et qu'il y a, de plus, un officier public encourant une réprimande sévère tout au moins, et pis peut-être en cas de récidive; car injonction est faite par l'autorité judiciaire à MM. les commissaires-priseurs de mettre provisoirement en réserve, à fin de restitution, tout livre ou manuscrit qui passerait en vente avec la marque d'une bibliothèque publique. Si MM. les commissaires-priseurs ne tiennent compte de cette injonction, ils engagent leur responsabilité.

Ainsi, plus de doute, Monsieur, l'achat de livres et manuscrits détournés des établissements de l'État, est condamné moralement par vous, interdit légalement par le ministère public.

Venons à la troisième proposition, la bonne foi des possesseurs, qui légitime la possession, quelle qu'en soit l'origine. Mais ici je m'aperçois que la citation de vos paroles m'a fait devancer l'ordre de ma discussion, et que vous ne m'avez plus rien laissé à dire.

La conséquence, dans votre syllogisme, se liait si étroitement, quoiqu'à travers beaucoup d'intermédiaires, avec la mineure, que j'ai été entraîné, ne voulant que reconnaître avec vous le fait malheureux contenu dans celle-ci, à combattre d'avance la logique dangereuse de celle-là.

Votre aide m'a fait grand bien; mais, à vrai dire, j'aurais pu m'en passer, grâce à la naïve exposition de doctrine de M. Panizzi, dont vous publiez la longue épî-

tre à M. P. Lacroix, parmi vos *Documents, Preuves*, etc.[1]

M. Panizzi, conservateur du *British Museum*, établit ainsi l'inviolabilité de la possession des objets soustraits aux établissements publics :

« Ce fait étant indubitable, que les collections et les archives ont été à plusieurs reprises, et depuis des années, mises au pillage, on ne peut pas présumer que quelqu'un possède d'une manière illicite *ce que ces dilapidations prouvent suffisamment pouvoir être possédé légitimement*[2]. »

J'avoue que j'ai lu plusieurs fois cette phrase, ne croyant pas la comprendre. Mais après m'être bien assuré de l'avoir comprise par la réflexion, j'ai cru n'avoir rien de mieux à faire que de la répéter ici.

Cela ne vaut-il pas une démonstration ?

Le droit de propriété naissant du vol! c'est précisément l'inverse d'un théorème trop fameux de notre temps ; mais la nouveauté, la hardiesse est égale de part et d'autre.

Une pareille doctrine n'est pas plus effrayante que toutes les colères que l'auteur fait éclater pour défendre les *possesseurs actuels*, si méchamment inquiétés par les administrateurs de bibliothèques.

« Et ceci n'est pas seulement une injustice odieuse contre les possesseurs actuels, mais un encouragement à la négligence et à la mauvaise foi, que de prétendre après tant d'années et tant d'exemples de dilapidations tolérées dans les collections publiques, que ceux-là même qui, s'ils avaient fait leur devoir, auraient pu et dû les empêcher ou les découvrir promptement, ou du moins s'y employer, aient maintenant le droit de réclamer, quand leur négligence primitive ne pouvait être justement considérée que comme

[1] Page 81 à 90.
[2] Page 87.

un consentement tacite. Et qui empêchera un bibliothécaire de mauvaise foi de réclamer aujourd'hui pompeusement tels volumes dont la soustraction lui aura été autrefois profitable, et qu'il a laissés courir impunément dans le commerce tant qu'il aurait été possible d'en retrouver l'origine? Et il importe peu au public, si les documents volés avec la connivence de l'un sont réclamés par son successeur. Les individus sont différents : le bibliothécaire, gardien, archiviste, n'est qu'un[1]. »

Hé! quoi, d'un bibliothécaire est-ce là le langage? Tout gardien de dépôt public regardera vendre des objets volés à ce dépôt, et il n'aura qu'à se croiser les bras! C'est son devoir. Autrement il encouragerait la négligence et la mauvaise foi.

J'imagine, Monsieur, qu'imprimant la lettre de M. Panizzi, c'est par politesse que vous ne lui avez pas demandé la suppression de ces passages.

Lui conservateur, il appelle cela des *principes de raison, de morale et de justice,* et il cite à l'appui un jugement d'un tribunal d'Angleterre[2]. Mais vous, Monsieur, plus familiarisé avec la loi française, qui en vaut bien une autre, n'avez-vous pas prévu que de pareilles idées étonneraient beaucoup des lecteurs français?

Est-ce que M. Panizzi voudrait introduire dans la succession des conservateurs de bibliothèques la fiction politique adoptée autrefois dans la succession à la couronne de France : Le conservateur ne meurt pas? Et s'il y a jamais eu dans une bibliothèque publique un dépositaire infidèle, ce dont on voit que M. Panizzi admet la possibilité très-facilement, tous les successeurs tomberont sous le fatal ascendant d'une solidarité héréditaire, et ils ne sauraient élever aucune réclama-

[1] *Documents, preuves*, etc., page 87.
[2] *Ibid.*, p. 88.

tion d'objets enlevés aux collections dont ils sont les gardiens, sans devenir suspects de chercher un prétexte à cacher leurs propres infidélités, ou tout au moins leur coupable négligence? Je ne connais pas l'opinion de l'Angleterre sur cette question ; mais en France, vous le savez, Monsieur, les honnêtes gens sont très-convaincus que le gardien d'un dépôt public réclamant les larcins faits à ce dépôt, en quelques mains qu'ils se trouvent, remplit son devoir, et ne trahit point un oubli de son devoir. Recouvrer, alors, est synonyme de conserver. C'est le sentiment de mes honorables collègues, de qui j'ai toujours, en de tels procès, reçu encouragement et assistance pendant la poursuite, félicitations après le succès. Ils n'ont qu'une voix pour protester contre la doctrine de M. Panizzi, aussi bien que contre les étranges inductions qu'il en tire.

Et quand les conservateurs de bibliothèques auraient été tous jetés dans le moule façonné par M. Panizzi, est-ce que, par l'infidélité de ses serviteurs, l'État perdrait ses droits? Que M. Panizzi le sache, la question de propriété n'est pas du tout entre les possesseurs actuels et les bibliothécaires; elle est entre ces possesseurs et l'État. Reste ensuite à l'État à traiter selon leurs mérites les bibliothécaires coupables de négligence, de connivence ou de mauvaise foi.

Sous quelle inspiration avez-vous écrit, qui prétendez-vous justifier, qui prétendez-vous condamner, quand vous annoncez que le *British Museum* possède « treize feuillets arrachés, depuis le siècle dernier, au célèbre manuscrit (de la Bibliothèque nationale) qu'on appelle communément la *Bible de Charles le Chauve* (p. 51), » et qu'il a composé « plusieurs volumes de fragments sortis principalement de France, et arrachés aux plus beaux et aux plus précieux manuscrits..., deux feuillets par-ci, quatre feuillets par-là..., des miniatures très-précieuses, des fragments d'au-

teurs classiques du IXe et du Xe siècle, etc. » (*Ibid.*) Il y a donc là, selon votre récit, un port de franchise pour les ravageurs des bibliothèques du continent, un marché ouvert aux pirates de librairie? « Mais le *British Museum* n'achète que de personnes connues et dont la probité lui est démontrée. » Le correctif ne corrige rien. Ces honnêtes et discrètes personnes, de qui avaient-elles acheté elles-mêmes? Il suffit donc qu'elles s'interposent entre le *British Museum* et les voleurs pour tout purifier?

Ah! gardez-vous de comparer à cette bibliopolie de contrebande et de rapine les conquêtes dont nos soldats avaient enrichi, au commencement de ce siècle, nos bibliothèques et nos musées[1]. Ils avaient affronté la mort sur les champs de bataille, et avaient payé de leur sang. Les autres conquérants n'ont bravé que le danger des galères. Nous n'avons rien à rendre, quoi que vous disiez *pour le plaisir de l'argumentation*[2], et si nous avions gardé quelque chose, la gloire militaire et nationale du moins couvrirait la possession, elle ne porterait pas la flétrissure flagrante d'un larcin de barbares.

L'indignation ne me rend point injuste, et je ne veux pas laisser ignorer le trait généreux de lord Oxford et Mortimer envers la France. Lorsqu'il eut appris que trente-quatre feuillets qu'il avait achetés fort cher, provenaient du fameux manuscrit des *Epîtres de saint Paul*, mutilé par ce misérable Aymon dont vous parlez (p. 45), et dont je vous épargne en ce moment l'histoire, il les rendit à la Bibliothèque du roi, et les Bibliothécaires ont inscrit son nom dans leurs annales[3]. Laissons maintenant à la loyauté de la vieille Angleterre le

[1] *Lettre*, etc., p. 53, 54.

[2] *Ibid.*, page 54.

[3] *Catalogue des livres imprimés de la Bibliothèque du Roy*, tome I, Mémoire historique, p. XLVIII. Paris, de l'imp. roy. 1739; *Essai historique sur la Bibliothèque du Roy*, p. 80. Paris, Belin, 1782, in-12.

choix, entre nos deux récits, de ce qu'elle entend de préférence avouer, ou le procédé de lord Oxford et Mortimer, ou le ramassis des lambeaux *arrachés* aux livres du continent.

Mais ce qui m'étonne, ce qui étonnera tout le monde, c'est qu'après la lecture des passages où vous professez des idées très-justes et des habitudes non moins généreuses touchant la propriété publique [1], vous montriez ensuite tant de sympathie et de complaisance pour les *autographophiles*, que de réimprimer en quinze pages, avec additions et commentaires [2], les argumentations en instance et les doléances après jugement des adversaires de la Bibliothèque nationale, dans l'affaire de l'autographe de Molière.

Je ne rentrerai point ici dans la discussion de ce procès perdu pour nos adversaires au tribunal de la justice, perdu au tribunal de l'opinion publique et de la morale, quoi qu'en puissent dire et écrire MM. les *autographophiles*, parties intéressées indirectement à l'affaire, mais très-intéressées.

Mais je ne puis manquer ici de rétablir le point de fait dénaturé par vos *preuves et documents*; ce sera d'ailleurs une occasion de faire ma profession de foi et ma déclaration de règle de conduite à l'avenir, pour l'instruction de MM. les détenteurs d'objets ayant appartenu à la Bibliothèque nationale, *autographophiles, typographophiles, chirographophiles*, et toute la grécité de ce genre.

L'autographe de Molière n'était point marqué de l'estampille; faute grave du conservateur qui l'avait reçu en garde.

Mais il était décrit dans l'*Histoire de la vie et des ouvrages de Molière*, imprimée par M. Taschereau en 1825. M. Taschereau l'avait copié à la Bibliothèque antérieurement, cela va sans dire; donc antérieurement à 1825, la pièce faisait partie

[1] Ci-dessus, pages 14 et 15.
[2] *Documents, preuves*, etc., p. 252-266.

des collections de manuscrits mises à la disposition du public pour l'étude de l'histoire.

Or, il est de toute notoriété que l'administration de la Bibliothèque, et à plus forte raison un conservateur en particulier, ne peut pas vendre une partie quelconque des collections acquises au service public.

La lettre du ministre de l'intérieur, du 20 janvier 1823, qui autorisait cette vente de parchemins dont on a fait si grande clameur, s'est malheureusement égarée. Mais tout n'a pas disparu. En voici une que j'ai retrouvée, et qui peut y suppléer; elle est du 27 décembre 1824, et vient du même ministre, à l'administrateur de la Bibliothèque.

« Monsieur, d'après une demande que vous m'adressâtes, le 16 décembre 1822, je vous autorisai, le 20 janvier suivant, à désigner un élève de l'école des Chartes pour faire le choix de vieux parchemins renfermés dans un grenier de la Bibliothèque, et à vendre *ceux qui ne seraient d'aucun intérêt pour l'histoire.* »

Et le Conservatoire, dans sa séance du 5 février 1823, avait délibéré, en conséquence de la lettre du ministre, du 20 janvier, pour autoriser l'administrateur à vendre à MM. Pochard et Henri (papetiers) 1,500 *livres* de parchemins *triés* jusqu'à ce jour, et à les leur céder *à raison de* 2 fr. 50 c. *la livre.*

En marge de la lettre que je viens de citer, il est annoté de la main de M. Dacier : « Répondu le 30 décembre, conformément aux notes et à la minute ci-jointes. »

Voici ce que portent ces notes et cette minute, de la main de M. Guérard, qui les reconnaît et les certifie authentiques et véritables :

« Le triage des vieux parchemins se poursuit avec la plus grande activité. Déjà plus de la moitié des combles qui les renferment est déblayée ; et je tiens la main à ce que ce travail soit terminé le plus promptement possible.

« Je tiens un compte exact de mes recettes et de mes dépenses, et j'aurai l'honneur de les mettre sous les yeux de V. E., aussitôt que le travail des parchemins sera terminé.

« Il a été mis à part, dans le triage des vieux parchemins, *plus de trente mille pièces remplissant déjà trois grandes armoires.*

« Ces pièces consistent en édits bursaux, rôles de montres et de fouages, *en quittances de toute espèce et relatives à toutes sortes d'objets.*

« Elles sont destinées, pour la plupart, à entrer dans le cabinet des titres généalogiques.

« *Le grand nombre des signatures autographes, appartenant aux personnages illustres de la France,* qui ont été découvertes, a permis de former *une collection* déjà très-nombreuse de ces sortes de pièces, et qui pourra comprendre, lorsque le travail sera terminé, la très-grande partie des hommes célèbres qui ont paru depuis Charles VII jusqu'à Louis XV. »

Ajoutons à cela une lettre de M. Monmerqué à M. Charron, que les ayants cause de celui-ci n'ont pas jugé à propos de vous communiquer pour grossir vos *preuves et documents* :

« Monsieur,

« Vous me demandez un renseignement sur une mention que je parais avoir placée sur la *chemise* d'une quittance de 1437, portant la signature de *Poton de Xaintrailles, maréchal de France* pour Charles VII. Cette pièce faisait partie de ma collection d'autographes; elle est comprise dans mon catalogue imprimé (Paris, Techener, 1837, in-8°) sous le n° 1048.

« On a dit que j'avais indiqué, sur cette chemise, que cette pièce me provenait de la Bibliothèque royale. Mais comme cette mention ne devait intéresser que moi, je n'étais entré

dans aucun détail sur la manière dont cette pièce était venue en ma possession.

« Je sais que, dans un procès que vous soutenez en ce moment relativement à une signature de Molière, il a été argumenté de cette malheureuse *chemise*, depuis longtemps oubliée, et qu'ON EN A TIRÉ CETTE FAUSSE CONSÉQUENCE, QUE LA BIBLIOTHÈQUE DU ROI AVAIT QUELQUEFOIS VENDU DES AUTOGRAPHES.

« JE NE CROIS PAS QUE CELA AIT EU LIEU. QUANT A MOI, JE N'AURAIS JAMAIS FAIT UNE SEMBLABLE PROPOSITION à messieurs les conservateurs de la Bibliothèque du roi. Voici, à mon égard, ce qui s'est passé :

« J'avais trouvé dans une modeste boutique d'épicier, rue du Roi de Sicile, un manuscrit qui intéressait la maison royale. C'était le procès de canonisation de la reine Jeanne de France, fille de Louis XI et première femme de Louis XII, par lui répudiée.

(Suivent des détails historiques sur le manuscrit); puis, il continue :

« Je proposai à M. le conservateur des manuscrits du roi de donner à la Bibliothèque ce procès de canonisation en échange de quelques signatures anciennes que la Bibliothèque possède en grand nombre; je ne demandais d'ailleurs que des signatures d'une curiosité secondaire : JE ME SOUVIENS MÊME QU'IL ME FUT DIT, QU'EUT-ON PLUSIEURS SIGNATURES DE SAINT VINCENT DE PAUL, DE MOLIÈRE, OU DE QUELQUE AUTRE PERSONNAGE TRÈS-IMPORTANT, ON NE M'EN DONNERAIT PAS, ET QUE JE RÉPONDIS QUE JE NE PORTAIS PAS SI HAUT MES PRÉTENTIONS.

(M. Monmerqué raconte ensuite qu'il obtint, en échange du procès de canonisation, huit ou dix signatures, entre autres Poton de Xaintrailles, 1437; Marie de Clèves, duchesse d'Orléans, 1470; Louis, duc d'Orléans et de Milan, 1495; Comynes, 1494. Il termine par ce post-scriptum :)

Digitized by Google

« Cette lettre pouvant devenir une pièce du procès, vous ne serez pas surpris, Monsieur, que j'en adresse un duplicata à M. Naudet, mon confrère, administrateur de la Bibliothèque royale [1]. »

Considérez, Monsieur, la logique des faits, contre laquelle l'édifice des plus habiles argumentations vient se briser.

Autorisation de vendre, *après triage*, de vieux parchemins, *ceux qui ne seraient d'aucun intérêt pour l'histoire*, et qu'on ne pourrait vendre qu'au poids;

Toutes les signatures réunies en collection;

La signature de Molière copiée à la Bibliothèque, avant 1825, par un historien;

Le conservateur des manuscrits, alors M. Dacier, déclarant que l'on ne consentirait jamais à se défaire d'une seule signature de Molière, ou de saint Vincent de Paul, en eût-on plusieurs.

Qu'on vienne dire à présent que M. Campenon avait acheté l'autographe de Molière à M. Dacier, la somme de cinq francs.

J'oppose aux souvenirs des amateurs les souvenirs du magistrat. Ces messieurs doivent savoir, ce que n'ignorent pas des enfants, que le bureau d'un conservateur n'a jamais pu devenir un comptoir de marchand; qu'on n'a jamais vendu aucune pièce, ou du moins jamais pu en vendre aucune légitimement, de la main à la main, dans un départe-

[1] Je dois en effet cette lettre par duplicata à la loyauté de M. Monmerqué, que son caractère de magistrat a inspiré dans cette circonstance. Il s'expliquait ainsi en me l'envoyant : « Voilà le procès relatif à la lettre de Molière, qui vient en appel; M. Charron s'est présenté chez moi pour me demander des explications sur une mention qui se trouvait sur la chemise d'une signature Poton de Saintrailles, vendue en 1837, dans ma collection d'autographes.

«*On avait abusé de cette mention en première instance;* je rétablis les faits tels qu'ils se sont passés, et je vous envoie copie de ma lettre, parce qu'il serait possible qu'on n'en parlât pas, n'ayant point d'intérêt à la produire. Agréez, etc. »

ment de la Bibliothèque; qu'il y a des formes établies pour les aliénations, mais par voie d'*échange*; enfin, que l'autographe de Molière n'a pu sortir que par une forfaiture.

Entre une accusation de forfaiture contre la mémoire du vénérable M. Dacier et le doute sur l'exactitude des souvenirs de tous les honorables signataires des lettres citées, je ne balance pas; les magistrats de la cour royale n'ont pas hésité le moins du monde à constater l'évidence des faits.

J'espère, Monsieur, que vous ne vous joindrez plus à ceux qui blâment l'administration d'avoir poursuivi, en la personne de M. Charron, l'homme obscur et faible, (qui n'était pas si abandonné cependant, puisqu'il rattachait à lui par communauté de cause et d'intérêt le secrétaire de la présidence de la chambre des pairs, et chargeait de sa défense un des plus célèbres avocats du barreau de Paris); vous ne me reprocherez plus d'avoir deux poids et deux mesures, quand il s'agit de détenteurs riches et puissants, et vous ne me lancerez plus de ces défis dont je vous ai dit le cas qu'on doit faire, pour n'y plus revenir.

Vous regretterez surtout, pour peu que vous y ayez réfléchi, d'avoir paru croire que j'étais homme à m'*associer dans l'ombre aux poursuites judiciaires dirigées contre vous* [1]. Car il faut s'expliquer sans détour et sans obscurité : dans votre phrase, les *autres* c'est vous, *on* c'est moi. Rétractez, désavouez bien vite cette pensée, Monsieur; si elle passait de votre écrit dans la croyance du lecteur, elle vous ferait plus de tort qu'à moi. Car, s'il était vrai que je fusse assez timide pour me cacher en vous attaquant, ce qu'on persuadera diffi-

[1] « Laisser les uns possesseurs paisibles d'objets notoirement soustraits de la Bibliothèque nationale, tandis qu'*on* intenterait des procès civils aux uns, et qu'*on* s'associerait même dans l'ombre aux poursuites judiciaires dirigées *contre les autres*, et cela toujours pour un seul et même fait, ce serait avoir deux poids et deux mesures. » (Page 253.)

cilement à ceux qui me connaissent, en vous attaquant sans jamais avoir eu à me plaindre de vous, il serait vrai en même temps que vous auriez contre vous l'opinion d'un homme doué de quelque bon sens, qui connaît assez bien les affaires de la Bibliothèque, et dont la probité n'a point souffert la moindre atteinte, ni encouru le plus léger soupçon, pendant une vie de soixante ans.

Laissons tomber ce trait malheureux par considération des rapports de politesse où nous étions ensemble autrefois, et parce qu'il n'a pu me blesser.

Mais il ne m'est pas permis d'être d'aussi facile composition sur les offenses qui ne me sont pas personnelles.

Vous dites (p. 317) : « Je ne saurais pourtant m'empêcher de donner l'extrait de deux lettres de M. P. Lacroix, dans lesquelles se trouvent des faits extrêmement curieux ; » et vous terminez ces extraits par la citation suivante (p. 321) : « Voici ce que je disais (c'est M. P. Lacroix qui vous parle), le 10 juin 1847, lorsque vous avez fait don à la Mazarine de votre exemplaire de la *Galeomyomachia* : « On ne saurait trop applaudir à la générosité du savant bibliophile..... L'exemple est un bon maître, et nous nous attendons à voir quelques donations de ce genre combler les lacunes de nos grandes bibliothèques publiques, notamment de la Bibliothèque royale, que M. Libri n'a pas jugée digne de recevoir la *Galeomyomachia*, que les picoreurs de l'endroit n'eussent pas manqué de ramener en Angleterre. »

Se peut-il qu'un esprit tel que vous ramasse de pareils opprobres pour en salir les pages de votre brochure? Vous les avouez donc, vous les faites vôtres, puisque vous les imprimez parmi les *faits curieux* dans l'extrait *que vous ne pouvez vous empêcher de donner*.

Pourquoi donc, à la même époque, lors de cette même vente de 1847, qui commença le 27 juin, pressiez-vous les con-

Digitized by Google

servateurs des imprimés, M. Magnin s'en est souvenu comme moi, de choisir, pour la Bibliothèque, parmi vos livres imprimés sur vélin, celui qu'il leur plairait? ils n'acceptèrent pas un tel don, ils ne pouvaient pas mettre la main sur vos livres, même quand vous sembliez la conduire vous-même.

Après tout, qu'on fasse expier aux plus élevés, aux plus heureux les avantages de leur position, c'est la rançon qu'ils doivent payer à la fortune; que vous frappiez aujourd'hui ceux que vous caressiez naguère, pourvu que les coups tombent sur qui a la force de les supporter, l'injustice d'un esprit souffrant est excusable; mais ce qui ne peut être excusé, c'est l'acharnement de cette polémique mordante, qui va chercher dans les plus humbles rangs de nos collaborateurs, des victimes à sacrifier pour votre défense. « Croit-on, dites-vous, que ce soit dans l'administration des postes seulement, que des employés peu ou point rétribués, que des personnes appelées du dehors pour des travaux extraordinaires, et qui ne recevaient qu'une faible indemnité, aient pu chercher, à une époque quelconque, à profiter des trésors qui étaient mis sans contrôle à leur disposition? Je ne dis rien que je ne puisse prouver par des documents[1]. » Comment, dans une situation si grave, dans ce moment solennel, où par le travail même de votre apologie vous devez comprendre mieux que personne toutes les angoisses d'une âme fière sous une prévention de déshonneur, avez-vous la cruauté de jeter, d'appesantir des soupçons odieux sur des hommes innoffensifs, utiles, qui n'ont pour soutien, dans leur laborieuse et pénible carrière, que le sentiment de leur honneur et la dignité d'une pauvreté sans reproches? Parlez, Monsieur, parlez; il n'y a pas de pire accusation que vos réticences menaçantes. Fontenelle pouvait tenir fermée sa main pleine de

[1] Page 254.

vérités ; il n'accusait personne, il ne compromettait l'existence de personne. Parlez donc, qu'on connaisse les coupables, qu'on en purge l'établissement, qui vous sera redevable de s'en être délivré ; ou que votre silence retombe sur vous de tout le poids de la calomnie.

Je ne voulais point m'occuper de questions personnelles. Un devoir de solidarité avec ceux au-dessus desquels je suis placé, non pas seulement pour les surveiller, mais aussi pour les défendre, m'y a entraîné malgré moi. Je reviens à l'objet unique de cette réponse, et qui m'intéresse par-dessus tout, le maintien du droit de la Bibliothèque.

Avant l'arrêt de la cour royale du 3 janvier 1846, le caractère et la force de ce droit n'existaient pour ainsi dire qu'à l'état latent, et comme perdu dans le vague et l'arbitraire des opinions.

L'arrêt solennel du 3 janvier l'a promulgué et sanctionné.

Il est bien établi, depuis ce jour, que la propriété de la Bibliothèque est imprescriptible, et qu'un livre ou un manuscrit, ne portât-il pas l'estampille, si l'on peut prouver par une circonstance quelconque suffisamment démonstrative, qu'il lui appartenait, sera revendiqué utilement.

Il est établi, en outre, que les prétentions de la possession de bonne foi ne prescrivent point contre la propriété antérieure de la Bibliothèque, si cette propriété a pu être notoire.

Objectera-t-on que des livres volés anciennement sont sortis du domaine public?

Le droit ne saurait naître du vol, et le temps n'efface point le vice originel de la possession, quand il s'agit d'une propriété originairement inaliénable et imprescriptible.

Mais des échanges, et même des ventes ont aliéné des livres du domaine public.

Écoutez M. P. Lacroix, qui vous apprend que ces livres

Digitized by Google

étaient marqués d'une seconde estampille portant le mot DOUBLE [1]. De plus, les catalogues, les registres de ces ventes anciennes subsistent; les actes d'échange subsistent. Qu'on veuille bien prendre chez nous des informations avant d'acheter; la prétention à la bonne foi vaut la peine qu'on s'informe.

L'arrêt du 3 janvier a beaucoup ému, on le comprend, les commerçants de livres et de manuscrits et MM. les *autographophiles*.

Il gêne le trafic des uns, les goûts des autres.

Mais, il faut le dire, s'il n'y avait pas tant d'acheteurs, et d'acheteurs trop faciles, le nombre des voleurs diminuerait sensiblement. *Qui celat, furti tenetur* : celer le larcin en le payant, même fort cher, ce n'est pas moins celer, en offrant de plus aux voleurs une prime d'encouragement.

Je le déclare donc très-hautement, afin qu'on ne croie pas aux avis donnés *sous main* pour des recouvrements précaires : je regarde l'arrêt du 3 janvier comme une arme remise en mes mains pour la garde des propriétés de la Bibliothèque nationale, et je suis très-décidé à m'en servir au besoin, non pas à tort et à travers, comme un forcené, un furieux, ainsi qu'on semblerait m'y provoquer malignement. Je n'oublierai jamais que c'est une arme de raison et de justice qui m'a été confiée pour m'en servir sans excès, comme sans timidité.

Il me semble, Monsieur, que si vous aviez été mieux informé des circonstances d'un incident assez récent auquel vous faites allusion [2], vous auriez mieux apprécié la mesure que j'observe dans l'usage que je fais de cette arme, et que j'en veux toujours faire, jusqu'à ce qu'un arrêt contraire la brise en ma main, ou qu'il se rencontre un ministre qui me

[1] *Bulletin de l'Alliance des arts*, mars 1846, p. 318; et *Lettre*, etc., p. 269.
[2] *Documents, preuves*, etc., p. 323.

destitue pour m'en être servi; car il faudra qu'on me destitue; je ne changerai point.

Il y a six mois, je fus averti, non par *un des premiers autographophiles de Paris,* mais par MM. Lalanne et Bordier (que je n'avais pas l'honneur de connaître, auxquels je n'avais jamais parlé), qu'une lettre de Malherbe et une de Rubens, dérobées de la collection de Peiresc, étaient inscrites sous les nos 408 et 575 du catalogue d'une vente prochaine. Le matin du jour où la première allait être mise sur table, je me transportai au lieu de l'exposition, assisté de ces deux messieurs, avec le volume d'où la pièce avait été arrachée. Des signes certains d'identité firent reconnaître et avouer au libraire chargé de la vente, M. Laverdet, très-loyalement, sans la moindre discussion ni la moindre difficulté, que cette pièce appartenait au volume représenté, et je la laissai entre ses mains, à titre de séquestre, sous sa bonne foi, pour qu'il en référât au possesseur. Le lendemain, elle me fut rendue par ce même possesseur en personne, qui m'assurait l'avoir achetée de bonne foi, comme il la restituait de bonne grâce. Mêmes procédés, même résultat pour la seconde. Il n'y eut point de saisie, et *le rédacteur du catalogue* ne fut nullement *inquiété,* et je ne songeai pas à *faire mine de n'avoir pas tout à fait abandonné les poursuites, ou du moins l'enquête à l'égard des deux lettres de Rubens et de Malherbe.* Seulement, parmi les autres pièces mises en vente, il ne s'en trouvait pas qui portassent avec elles les mêmes moyens de reprise.

Telle a été ma conduite en cette affaire, telle elle sera toujours en pareille circonstance, calme et imperturbable comme la justice qui me conduit et me soutient.

M. P. Lacroix, dont vous avez imprimé une lettre à moi adressée [1], aurait pu vous faire part aussi de ma réponse

[1] Page 46, note 2.

Digitized by Google

pour vous éclairer sur la ligne de conduite que je me suis tracée, et de laquelle rien ne pourra me détourner. Je finirai en mettant cette réponse sous vos yeux :

« Paris, 26 décembre 1848.

« Monsieur,

« Je vous remercie du livre dont vous procurez la rentrée à la Bibliothèque nationale (*Méthode latine de Port-Royal*, 8°, 1656), et je vous prie d'accepter le prix qu'il vous a coûté (1 fr. 50 c.), ainsi que vous me le faites savoir par votre lettre [1].

« L'intérêt que vous prenez à la Bibliothèque, m'engage à vous détromper de l'erreur où vous êtes sur le nombre énormément exagéré des livres perdus. Cinquante mille volumes! ce sont des hyperboles qui peuvent courir dans des pamphlets, mais que les honnêtes gens ne doivent pas répéter.

« Je suis bien aise aussi de vous apprendre que j'ai fait rentrer, ces jours derniers, deux autographes, l'un de Malherbe et l'autre de Rubens, qui avaient été dérobés au département des manuscrits, et j'espère être assez heureux pour en retrouver d'autres encore.

« J'ai eu lieu de reconnaître, à mon grand regret, beaucoup de lacérations déplorables dans les collections des manuscrits.

« Si vous aviez le bonheur, Monsieur, de découvrir quelques-unes des anciennes propriétés de la Bibliothèque, *dans des circonstances telles, que je pusse les revendiquer légalement, je vous serais infiniment obligé de me mettre en demeure de le faire. Vous pouvez être assuré que je saurais remplir mon de-*

[1] « Reçu de M. l'administrateur général de la Bibliothèque *un franc cinquante centimes*, et une lettre. 27 décembre 1848. Signé : Paul Lacroix. »

voir inflexiblement, sans m'inquiéter des injures et des calomnies, pour lesquelles je professe le plus profond mépris.

« Je vous réitère mes remercîments, Monsieur, et je vous prie d'agréer, etc. »

Il m'a coûté plus que vous ne pensez d'entrer dans cette arène de la polémique pour la première fois de ma vie. Par aversion naturelle et par réflexion, je m'en étais abstenu dans les questions qui m'étaient personnelles. J'ai la conviction profonde qu'il ne faut que patience et courage, et que la vérité fait toujours d'elle-même son chemin et finit par arriver à la lumière. Mais vous m'avez forcé à rétablir la sincérité de quelques faits et les principes de droit pour l'intérêt de la Bibliothèque nationale. J'ai rempli un devoir.

NAUDET.

Digitized by Google

NOTE

SUR QUELQUES PASSAGES DE LA LETTRE

A M. DE FALLOUX

RELATIFS AU DÉPARTEMENT DES LIVRES IMPRIMÉS.

I.

Je lis, page 45 : « Il serait impossible de dresser la liste de tous les livres précieux qui ont disparu de la Bibliothèque nationale. »

Que cite-t-on à l'appui de cette assertion ? 1° deux ouvrages vendus publiquement en 1792, et portant l'estampille *Bibliothecæ Regiæ*, tous deux actuellement en la possession du *British Museum*, l'*Ausone* d'Alde, 1517, et le *Catulle* de Scaliger, Patisson, 1577; 2° le *Baziliologia* (p. 70), rendu à M. Van Praet par M. Colnaghi, qui avait acquis ce beau volume, alors non estampillé, mais très-reconnaissable par les portraits qui y ont été ajoutés (M. Colnaghi ne reçut, je crois, pour cette noble restitution, qu'une médaille frappée à la Monnaie) ; 3° le volume que l'on assure se trouver dans le cabinet de M. Cig..... et qui paraît, en effet, provenir d'un ancien vol fait à la Bibliothèque nationale, en tout quatre volumes.

Digitized by Google

Ajouterons-nous à cette liste les neuf ouvrages formant onze volumes, rachetés récemment à Londres et envoyés à M. de Falloux? D'abord ces neuf ouvrages ne sont pas tous *précieux*; ensuite ils ne sont pas tous sortis de la Bibliothèque nationale. 1° Le *Thysii Roma illustrata*, Elzevir, 1657, porte pour estampille *Regii cimelii*, estampille qui n'a jamais été, que je sache, celle de la Bibliothèque nationale de France. Notre exemplaire, avec sa vieille estampille, la trace encore visible de son numéro primitif, et sa vieille couverture en vélin, est à sa place. 2° *Le Thrésor de la langue françoise*, par Nicod, in-folio, 1606, ne porte aucune estampille, et on le suppose sorti de la Bibliothèque nationale, seulement à cause de sa reliure de maroquin rouge aux armes de France; mais ce mode de reliure ne prouve rien; il était en usage pour les livres de toutes les résidences royales et pour tous les exemplaires de présents faits aux ambassadeurs, aux grands seigneurs, aux gens de lettres, etc. Notre exemplaire de Nicod, avec une reliure de cent cinquante ans et une estampille ancienne, se trouve en place. 3° Quant à Ramelli, *Le diverse machine*, 1588, in-folio, relié par Derome, et estampillé *Bibliothecæ Regiæ*, nous l'examinerons attentivement, quand nous l'aurons sous les yeux. En attendant, nous avons constaté qu'il existe sur nos rayons un superbe exemplaire de ce livre, grand papier, magnifiquement relié aux armes de Henri IV, portant l'ancien numéro, et marqué de notre plus ancien timbre; plus, un second exemplaire, sur papier ordinaire, avec un numéro aussi fort ancien et une estampille de la fin du XVII° siècle.

Pour grossir cette liste de livres *précieux* qu'on prétend manquer à la Bibliothèque, on cite (toujours page 45) un passage du journal l'*Illustration* (du 3 juin 1848), où l'on nous demande ce que sont devenus *tous* les livres qui composaient l'*Enfer* de la Bibliothèque nationale? Les livres *précieux* qui

composent l'*Enfer* sont sous clef, et en grand nombre, dans un meuble fait exprès. S'il a été soustrait quelques volumes de cette collection, à une époque déjà éloignée, ce ne sont guère que des livres de peu de valeur, quelques réimpressions de l'*Académie des Dames*, etc.; mais les raretés typographiques, l'*Alcibiade fanciullo*, les *Aretin*, etc., sont présents et conservés avec les précautions qu'ils exigent.

Sans doute la Bibliothèque nationale a, comme tous les établissements analogues, éprouvé plusieurs pertes regrettables depuis qu'elle existe; mais je mets au défi les personnes qui les grossissent si démesurément, de dresser une liste de deux cents ouvrages *précieux*, qui aient disparu depuis le récolement de 1720, ou seulement de désigner trente ouvrages *précieux* qui aient disparu depuis quarante ans.

II.

Dans plusieurs endroits de la *Lettre à M. de Falloux*, il est parlé de cinquante mille volumes enlevés à la Bibliothèque nationale. On convient, il est vrai, que ces soustractions sont fort anciennes, et que ce ne sont pas cinquante mille volumes de prix, mais cinquante mille volumes quelconques.

Comment est-on arrivé à présenter ce chiffre fabuleux? D'abord l'honorable M. Lherbette, s'appuyant d'un rapport de M. Letronne, adressé au ministre de l'instruction publique en 1834, a parlé à la tribune (*Moniteur* du 16 juin 1843) de *plusieurs milliers* d'ouvrages décomplétés ou perdus; puis l'*Athenæum* (cité p. 46) a porté ce chiffre à 20,000 volumes, et il ajoute de son chef : « *Outre* ceux qui ont été mutilés (5 juillet 1845). » Enfin, dit-on, « des bibliographes d'un grand mérite (M. Paul Lacroix, lui seul, je crois,) affirment qu'il a été enlevé 50,000 volumes à la Bibliothèque nationale », sa-

voir : 25,000 appartenant aux ouvrages qui sont catalogués, et 25,000 à ceux qui sont entrés *depuis* soixante *ans* par le dépôt légal, et qui n'ont été ni catalogués, ni estampillés (p. 317).

M. Paul Lacroix oublie que le *dépôt légal* n'est pas établi d'une manière régulière et obligatoire au ministère de l'intérieur depuis soixante ans, mais seulement depuis 1811, ou mieux depuis 1816. Avant 1811, la Bibliothèque recevait *directement* le *très-petit nombre* d'ouvrages que l'on déposait volontairement; c'était le dépôt *facultatif*. Les livres provenant du dépôt légal, ont depuis 1816, je crois, et à ma connaissance personnelle depuis 1822, été estampillés chaque semaine à leur entrée à la Bibliothèque. On rencontre, il est vrai, assez fréquemment dans le commerce, des ouvrages non estampillés qui portent le numéro d'inscription du dépôt légal, mais ces ouvrages sont ou le double exemplaire, ou l'un des cinq exemplaires dont la loi a longtemps exigé le dépôt, et non celui de la Bibliothèque nationale.

La source de toutes ces exagérations est le rapport mal compris que M. Letronne a fait au ministre de l'instruction publique en 1834. Il est établi, dans ce rapport, par un calcul approximatif, qu'il pouvait se trouver alors à la Bibliothèque nationale 4,248 ouvrages, les uns *entrés incomplets* de divers dépôts particuliers, les autres décomplétés par suite de l'usage journalier, du prêt au dehors, ou de soustractions; que ces 4,248 ouvrages, en leur entier, auraient dû former environ 23,316 volumes desquels il manquait environ 11,530. Ce nombre, que je discuterai tout à l'heure, est déjà fort loin de celui de cinquante mille.

Il est aisé de voir que l'on a pris le chiffre de 23,316 volumes (auquel auraient monté les 4,248 ouvrages signalés par M. Letronne, s'ils avaient été complets,) pour le chiffre des volumes détruits ou perdus. De là les 20,000 volumes de l'*Athenæum* et les 25,000 volumes de M. Paul Lacroix, qu'il a

ensuite doublés d'un trait de plume (p. 46 et 317). Mais le nombre de 11,580 volumes lui-même est très loin d'être certain et *admis* aujourd'hui par moi. Eût-il été exact en 1834 (dix-huit mois après les réformes de 1832), il aurait depuis longtemps cessé de l'être. Beaucoup de ces volumes sont rentrés par suite des réclamations faites aux emprunteurs, d'autres ont été retrouvés après décès, ce qui ne doit pas surprendre, d'après le chiffre, un peu enflé d'ailleurs, des livres de la Bibliothèque nationale trouvés, dit-on, après leur mort, chez MM. Auger et Daru (p. 55). Un certain nombre ont repris leur vraie place, par suite de travaux de classement. Enfin plusieurs collections anglaises et allemandes, restées incomplètes, parce qu'on avait été forcé de suspendre les acquisitions étrangères, faute de fonds, en 1824, ont été complétées depuis, grâce aux annuités votées par les Chambres. Il manque malheureusement encore un certain nombre de volumes, plusieurs milliers, peut-être, comme l'a dit M. Lherbette, par le fait d'un long usage et du maniement journalier, par des mutilations devenues plus rares et par des soustractions déjà anciennes; mais ces pertes portent pour la plus grande partie sur des ouvrages usuels, et, par exception seulement, sur des ouvrages de quelque valeur.

Comment faire concorder l'assertion de M. Paul Lacroix, affirmant qu'il manque aujourd'hui 50,000 volumes à la Bibliothèque, avec le témoignage d'un libraire de Paris, allégué page 47, lequel déclare que les livres portant l'estampille de la Bibliothèque nationale sont moins communs chez les étalagistes de Paris que ceux qui portent les marques des autres bibliothèques publiques? Si les assertions de M. Paul Lacroix (que je regrette de voir si légèrement acceptées par le savant conservateur des livres du *British Museum*, M. Panizzi,) étaient exactes, ne serait-ce pas le contraire que l'on devrait remarquer?

Digitized by Google

On cherche à rendre raison de la rareté actuelle des livres de la Bibliothèque nationale chez les bouquinistes, par une explication tout à fait fausse. On prétend que l'administration de la Bibliothèque a pris le parti de racheter *tous* les livres sortis de la Bibliothèque qui lui sont présentés. On cite, pour preuve, une lettre d'un libraire, M. Cretaine, qui dit s'être livré à ce négoce et donne les titres de cinq volumes dépareillés, remis par lui à l'administration.

Il est vrai que lorsque, de loin en loin, de pauvres bouquinistes ont trouvé, dans des lots de livres, un ou deux volumes portant la marque de la Bibliothèque, et sont venus les offrir à très-bas prix, arguant de leur bonne foi et de leur pauvreté, quelques remboursements ont eu lieu, mais à titre de tolérance et en réservant toujours le droit de reprise par l'État. La dépense occasionnée par ces rachats ne s'élève pas en moyenne à 40 fr. par an. Aucun encouragement n'a jamais été donné à ce trafic. M. Cretaine, malgré les assertions contenues dans sa lettre, devrait le savoir mieux qu'un autre, puisqu'il n'a pas encore été remboursé des livres renvoyés par lui à la Bibliothèque, le 10 juin 1848. Il y a plus, à la fin de 1847, ou dans les deux premiers mois de 1848, un ancien employé surnuméraire de la Bibliothèque, aujourd'hui commis chez un libraire, M. D., est venu me trouver à mon bureau pour me rapporter un volume portant l'estampille royale, qu'il avait racheté sur un étalage. M. D. m'exprima, à cette occasion, le désir d'être autorisé à racheter, pour le compte de la Bibliothèque, les ouvrages portant le timbre de cet établissement, ajoutant que son ancienne position à la Bibliothèque et sa position nouvelle dans la librairie, lui donnaient de grandes facilités pour bien remplir cette mission. Je lui déclarai que l'administration ne donnerait jamais à lui ni à personne cette autorisation; que nous n'admettions pas le droit d'acheter et de

revendre les livres indûment sortis de la Bibliothèque, et que nous ne consentions à des rachats que dans des cas rares, dont nous voulions rester juges. M. D. me parut surpris et contrarié de mon refus, et ne voulut pas d'ailleurs accepter le remboursement que je lui offris de l'ouvrage qu'il rapportait.

L'administration de la Bibliothèque admet si peu en *droit* le rachat par elle des livres qui portent son timbre, que le Conservatoire a fait déposer, en 1838, au syndicat des commissaires-priseurs, les copies de toutes les estampilles de la Bibliothèque, pour qu'elles fussent affichées dans les salles des ventes publiques, avec recommandation aux commissaires-priseurs de s'opposer à la criée des ouvrages qui en seraient revêtus. Une lettre de M. Bataillard, alors syndic de la compagnie, a fait savoir au Conservatoire que cette mesure avait eu son exécution.

Signé : Ch. Magnin.

Digitized by Google

RECTIFICATION

D'UN PASSAGE

DE MA RÉPONSE A M. LIBRI

AU SUJET

DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Dans une lettre à moi adressée, imprimée chez Crapelet, et qui se vend chez Durand, libraire, rue des Grès, M. Cretaine se plaint de ce que j'ai affirmé à tort, sur ma foi et sur ma conscience, que je n'avais jamais vu M. Cretaine, et que je ne lui avais jamais parlé.

J'ai eu tort, en effet, d'avoir entièrement oublié, j'ai tort de ne me rappeler encore aujourd'hui que très-confusément, malgré les circonstances qu'il retrace, mes rapports avec M. Cretaine, soit en 1844, lorsqu'il fit recouvrer deux volumes de Burney, soit en juin 1848, lorsqu'il m'apporta cinq volumes que je dus faire remettre aussitôt à MM. les conservateurs du département des imprimés, pour qu'il eût à s'entendre avec eux sur la suite à donner à cette affaire[1]. J'ai tort

[1] J'apprends de MM. les conservateurs des imprimés qu'un de leurs collègues, et une autre personne, s'étaient entremis auprès d'eux à plusieurs reprises, dans les derniers mois de 1848, pour qu'ils voulussent bien donner satisfaction à M. Cretaine; et il dit lui-même qu'un des conservateurs des imprimés lui en avait écrit le 29 janvier 1849. Toute cette correspondance avait lieu à mon insu, comme les transactions par lesquelles se préparent les propositions que MM. les conservateurs doivent présenter au Conservatoire. M. Cretaine accuse mon oubli; qu'il me permette de lui reprocher d'en avoir été un peu la cause. Pourquoi ne l'ai-je pas revu depuis le mois de juin 1848? Pourquoi, renonçant à l'objet de réclamations

ULRICO HOEPLI MILANO

de n'avoir pas gardé dans ma mémoire vestige de cette courte entrevue, qui m'avait paru alors sans importance. J'explique mon oubli, je ne le conteste point.

Mais, comme je suis très-sûr de la pensée et du principe dont je ne me départs jamais dans les affaires de ce genre, qu'il m'arrive d'avoir à traiter pour la Bibliothèque nationale, je rectifie ainsi le passage de ma lettre à M. Libri, p. 9 :

« J'affirme, sur ma foi et ma conscience, que, dans les rencontres que j'ai pu avoir avec M. Cretaine, je ne lui ai rien dit qui pût l'autoriser à écrire que *les marchands sont instruits qu'il suffit de présenter les livres sortis de l'ancienne Bibliothèque royale à l'administrateur pour en recevoir le payement*[1]. Je n'ai donné ni à lui, ni à personne autre, ni verbalement, ni par écrit, aucun avis d'où il fût permis d'inférer que *l'administration* de la bibliothèque..... *a pris le parti de faire savoir sous main aux libraires qu'on rachèterait tous les livres sortis de l'ancienne Bibliothèque royale qui seraient présentés*[2] ».

M. Cretaine convient lui-même que *l'interprétation de quelques expressions de sa lettre* à M. Libri *va au delà de sa pensée*, et il me rend ce témoignage : « Vous avez oublié que vous m'avez encouragé (comme j'encouragerai toujours en effet ceux qui feront rentrer les livres de la Bibliothèque) à songer aux intérêts de cet établissement quand mes occupations feraient passer par mes mains des livres qui lui auraient appartenu; ajoutant, il est vrai, que tout remboursement de votre part, remboursement que vous accordiez quelquefois, n'était qu'une appréciation de votre équité, et non une obli-

réitérées, a-t-il laissé sans réponse la lettre de M. le conservateur des imprimés, qui n'a précédé que de vingt-sept jours la publication de celle de M. Libri à M. de Falloux?

[1] Lettre de M. Libri à M. de Falloux, page 48, note.

[2] *Ibid.*, page 47.

gation ; que vous aviez le droit et le pouvoir de faire saisir tout volume portant le timbre de la Bibliothèque, etc. »

J'ai réparé le tort de ma mémoire; je regrette que le ton et les termes de la lettre de M. Cretaine ne me laissent point la liberté de faire rien de plus qu'une simple rectification, et sous toute réserve au sujet de l'exagération singulière des expressions dans le compte rendu à M. Libri des rentrées dont la Bibliothèque a l'obligation à M. Cretaine[1].

Les questions personnelles et les piqûres *d'amour-propre*, qu'il le croie bien, m'émeuvent peu. Et que font d'ailleurs à mon amour-propre les pertes éprouvées par la Bibliothèque longtemps avant mon administration? Ce qui me touche et me préoccupe avant tout et par-dessus tout, ce sont les intérêts de l'établissement dont la garde m'est confiée conjointement avec mes collègues. Aussi je me félicite de cette nouvelle occasion de proclamer l'imprescriptibilité du droit de la Bibliothèque nationale contre les prétendus possesseurs de bonne foi, bonne foi qui, dans l'hypothèse la plus favorable, va bien jusqu'à ne pas voler soi-même, et à payer le prix des livres qu'on achète, mais qui ne va pas jusqu'à s'enquérir de la provenance d'un livre suspect, marqué d'un caractère de suspicion.

Voilà précisément l'omission qui me donnera la force de poursuivre par tous les moyens de droit, nonobstant protestation de bonne foi, les vendeurs du bien de la Bibliothèque et de la propriété de l'État.

NAUDET.

[1] « Je me suis particulièrement occupé de ceux-ci (les livres de la Bibliothèque), et j'en ai fait rentrer un bon nombre. Dernièrement..... j'ai trouvé parmi ces bouquins, etc. ». (Suit l'énumération, en tout cinq volumes, qui, ajoutés aux deux de Burney, font sept.)

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET, RUE DE VAUGIRARD, 9.

678442

Digitized by Google

BIBLIOTECA
N
E
Mi